



CCCPS / 2022 / DE / 32
1.3 Conventions de mandat

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 23 décembre 2022, à 13h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la CCCPS à Aouste sur Sye en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président. Le Conseil s'est réuni en application de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L5211-1 de ce même code, suite à une première convocation régulièrement faite le 12 décembre 2022 pour une réunion le 19 décembre 2022 qui ne s'est pas tenue, le quorum n'étant pas atteint.

Présents	Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; François BROCARD ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Catherine MERIEAU ; Jean Pierre POINT ; Patricia PUC ; Boris TRANSINNE et Frédéric TRON.
Pouvoirs	Rodène BODIN-CASALIS à Catherine MERIEAU ; Danielle BORDERES à Stéphanie KARCHER ; Sarah DUVAUCHELLE à Boris TRANSINNE ; Agnès FOUILLEUX à Dominique BALDERANIS ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Muriel LORENZETTI à Patricia PUC ; Dominique MARCON à René Pierre HALTER ; Hervé MARITON à Jean Pierre POINT ; Jean-Marc MATTRAS à Christophe LEMERCIER ; Hélène PELAEZ-BACHELIER à Frédéric TRON ; Morgane PEYRACHE à Thierry GUILLOUD ; Jean Philippe ROCHE à Gilles MAGNON ; Nicolas SIZARET à Damien MARCHÉ ; et Arnaud VANNIER à François BROCARD.
Absents	Jean Christophe AUBERT ; Ruth AZAÏS ; Anne Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Dominique DELAYE ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; Franck MONGE et Frédéric TEYSSOT.
Secrétaire de séance	François BROCARD

**Convention de reversement entre l'association Biovallée et la CCCPS pour l'opération
7.2 maillage d'infrastructures : les stations de mobilité au sein de la CCCPS**

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

En 2019, les 3 intercommunalités de la vallée se sont associées à l'association Biovallée pour répondre à l'appel à projet national Territoires de Grande Ambition porté par la Banque des Territoires. La candidature déposée par le consortium et à laquelle ont participé de multiples partenaires économiques et associatifs, proposait de faire de ce territoire un laboratoire d'expérimentation des solutions de transition en milieu rural.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Plus précisément, le projet portait sur l'ambition de devenir « un écosystème rural précurseur et reproductible : la transition, source d'un développement économique durable et coopératif pour le bien-être et le bien devenir en territoire rural ».

Dans le cadre de cette candidature, la CCCPS s'est positionnée sur plusieurs axes dont l'axe 3 sur la « Mobilité connectée et décarbonée » et son action 7 « Maillage de la mobilité en Biovallée » qui vise notamment à :

- réduire les flux de mobilités des personnes, marchandises et déchets,
- tendre vers une mobilité décarbonée.

Cette action 7 s'appuie sur la réalisation de deux opérations, l'une portée par la CCVD et l'autre par la CCCPS.

Il s'agit dans le cadre de cette opération de développer des solutions de mobilité afin de permettre à tous les habitants de se déplacer quel que soit leur moyen de transport et leur commune de résidence et diminuer la dépendance à la voiture individuelle.

Cette opération porte sur la création ou la consolidation de stations de mobilité et le renforcement de l'offre de mobilité qui permettront de développer la multimodalité.

Une station de mobilité est un pôle d'échange où se rencontre différents modes de transport permettant aux usagers de réaliser leur itinéraire en empruntant plusieurs services, au moins deux offres de transport doivent être disponibles.

Cette opération se décline en deux axes :

- **La création d'un service d'autostop sécurisé**

Un réseau d'autostop organisé sera mis en place avec la définition de points d'arrêts sécurisés et la constitution d'une communauté d'utilisateurs (passagers et conducteurs). Ces arrêts seront dans la mesure du possible implantés sur des arrêts bus existants afin de bénéficier de la mise en sécurité de ces points. Une communauté d'utilisateurs sera mise en relation grâce à une application numérique permettant de s'identifier et de proposer des trajets en tant que conducteur ou passager. La collectivité s'appuiera sur des réseaux existants, tels que Rezo Pouce pour mettre œuvre cette opération.

- **Le renforcement de stations de mobilité :**

Ces stations de mobilité seront renforcées par l'installation de stationnements vélo et / ou l'installation d'arrêts stop ci-dessus décrits.

Le développement de l'offre de stationnement vélo dans les stations de mobilité a pour objectif de sécuriser le stationnement des vélos pour des courtes ou longues durées.

Afin de bénéficier de la subvention du programme d'investissement d'avenir (PIA), il convient de signer avec l'association Biovallée une convention de reversement qui permet de préciser l'opération et les engagements de la CCCPS. Pour rappel, concernant ladite opération, il s'agit d'une subvention du Programme Investissement d'Avenir (PIA) à 50 % pour un montant de subventions maximales de 127 125 euros.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 23 décembre 2022 à 13h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 19 décembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire de valider la convention de reversement entre l'association Biovallée et la CCCPS, annexée à la présente délibération et qui décrit l'opération et les engagements du porteur de projet.

III. Visas

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le Schéma directeur cyclable et l'achat par la Communauté de communes des équipements vélo pour les communes,

VU la convention de délégation de compétence signée le 30 juin 2021 avec le Conseil régional AURA autorisant l'EPCI à intervenir sur les mobilités actives et les mobilités partagées,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération décrivant l'opération,

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver les termes de la convention de reversement annexée à la présente délibération, précisant l'opération 7.2 Maillage d'infrastructures : les stations de mobilité au sein de la CCCPS,
- 2) d'autoriser le Président à signer la convention et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre ainsi que ses éventuels avenants.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VI. Annexe

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Annexe 1 : Convention de reversement entre l'Association Biovallée et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans pour l'opération 7.2 maillage d'infrastructures : stations de mobilités au sein de la CCCPS.

François BROCARD
Secrétaire de séance

Affichée le

23 DEC. 2022

Le 23/12/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

